



Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.)

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement non collectif

Exercice 2021


Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

Envoyé en préfecture le 21/10/2022
Reçu en préfecture le 21/10/2022
Publié le 
ID : 045-200071850-20221018-2022113-DE

1. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE	2
1.1. PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI	2
1.2. MODE DE GESTION DU SERVICE	2
1.3. ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE (D301.0)	3
1.4. INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (D302.0)	3
2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE	4
2.1. MODALITES DE TARIFICATION	4
2.2. RECETTES	5
3. INDICATEURS DE PERFORMANCE	6
3.1. TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (P301.3)	6
4. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS	7
4.1. MONTANTS FINANCIERS DES TRAVAUX REALISES	7
4.2. OBJECTIFS POUR L'ANNEE SUIVANTE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE	7

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

• Nom de la collectivité : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PITHIVERAIS GATINAIS (CCPG)

• Nom de l'entité de gestion: Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

• Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté de communes

➤ Compétences liée au service

- Contrôle des installations Traitement des matières de vidanges
 Entretien des installations Réhabilitation des installations Réalisation des installations

• Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Aulnay-la-Rivière, Auxe, Barville-en-Gâtinais, Batilly-en-Gâtinais, Beaune-la-Rolande, Boiscommun, Bordeaux-en-Gâtinais, Boësses, Briarres-sur-Essonne, Bromeilles, Chambon-la-Forêt, Courcelles-le-Roi, Desmonts, Dimancheville, Gaubertin, Grangermont, Juranville, La Commune Nouvelle Le Malesherbois, La Neuville-sur-Essonne, Lorcy, Montbarrois, Montliard, Nancray-sur-Rimarde, Nibelle, Ondreville-sur-Essonne, Orville, Puiseaux, Saint-Loup-des-Vignes, Saint-Michel, Échilleuses, Égry.

Il est précisé que pour l'exercice 2021,

- la commune d'Augerville la Rivière, membre de la CCPG, a transféré la compétence SPANC au Syndicat Mixte de la Région de Buthiers (SMERB).

• Existence d'une CCSPL Oui Non, car non obligatoire pour la CCPG. En effet, aucune commune membre ne compte plus de 50 000 habitants.

• Existence d'un zonage Oui Non

➤ Existence d'un règlement de service Oui, date d'approbation : 14 décembre 2021
 Non

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en Régie par Régie simple

En régie avec prestataire pour les contrôles obligatoires pour l'ensemble des communes listées précédemment.

1.3. Estimation de la population desservie (D301.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert désormais 9 383 habitants, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 26 403 (sans Augerville la Rivière 238 habitants).

La hausse du nombre d'habitants desservis par le S.P.A.N.C. est due à la présence de 12 habitants en plus concernant 5 nouvelles installations finalisées en 2021.

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapportée à la population totale du territoire couvert par le service) est de 35,54 % au 31/12/2021. (Contre 35,08 % au 31/12/2020).

1.4. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

		Exercice 2020	Exercice 2021
A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	Oui	Oui
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	Oui	Oui
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	Oui	Oui
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	Oui	Oui
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Oui	Oui
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	Non	Non
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	Non	Non

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2021 est de 110 (110 en 2020).

Le titulaire du marché est l'entreprise SOA (Pithiviers).

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution (réalisation) et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :

- la part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut, soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés ;
- la part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'utilisateur ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

La tarification concernant les contrôles pour 2021 est la suivante :

Rappel :

A compter du 1^{er} novembre 2020, l'entreprise RTS réalise tous les contrôles sur l'ensemble du territoire.

SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif)		
Compétences obligatoires (Prestation de contrôles – Marché RTS Environnement)	Tarifs en euros € T.T.C.	
	Périodes	
	Du 01/01/2021 au 14/02/2021	A compter du 15/02/2021
Avis conception donné après analyse d'un dossier de demande d'autorisation d'installation d'une filière neuve ou à réhabiliter	115,00	125,00
Avis réalisation donné après visite terrain, tranchées ouvertes, lors de travaux d'installation d'une filière neuve ou à réhabiliter	110,00	115,00
Réexamen d'un dossier conception ou contre-visite suite à un contrôle réalisation complémentaire	110,00	110,00
Diagnostic initial	156,00	180,00
Contrôle des installations existantes en cas de cession de bien	156,00	180,00
Contrôle des installations existantes en cas de vérification du bon fonctionnement et bon entretien des installations	156,00	180,00
Absence de rendez-vous de type diagnostic initial et contrôle de cession de biens	80,00	100,00
Dépôt d'un certificat d'urbanisme	50,00	125,00

- Délibération 2019/196 du 17/12/2019 effective à compter du 20/12/2019 relative aux nouveaux tarifs des contrôles et diagnostics du S.P.A.N.C. à compter du 1^{er} janvier 2020
- Délibération 2021/11 du 02/02/2021 effective à compter du 05/22/2021 relative aux nouveaux tarifs des contrôles et diagnostics du S.P.A.N.C. à compter du 15 février 2021

La tarification concernant la compétence facultative (Prestation vidange) suivante :

Rappel :

Les tarifs ont été modifiés pour tenir compte de la réactualisation des prix à la date anniversaire du marché en vigueur, à savoir le 22 septembre 2021.

SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif)		
Compétences facultative (Prestation de vidange – Marché SOA)	Tarifs en euros € T.T.C.	
Périodes	Du 01/01/2021 au 14/11/2021	A compter du 15/11/2021
<u>Prestation de base :</u>		
Vidange de tous les ouvrages de prétraitement (hors poste de relevage) jusqu'à 3 m ³ + frais de gestion	224,99	233,75
<u>Prestations optionnelles (en plus-value)</u>		
Volume vidangé par m ³ supplémentaire	38,50	40,15
Vidange d'un poste de relevage	33,00	57,20
Débouchage/curage de canalisations et drains des installations situées après le prétraitement (par mètre linéaire)	1,98	2,20
Dégagement des ouvrages au-delà de 15 min	55,00	34,45
Déplacement pour prestation en urgence (dans les 48h, hors week-end et jours fériés)	33,00	34,45
<u>Autres</u>		
Minimum de facturation pour déplacement sur site avec impossibilité de réaliser la prestation de base	55,00	57,20

- Délibération 2020/111 du 3 septembre 2020 effective à compter du 09/09/2020 relative aux tarifs de la prestation entretien des installations de prétraitement (vidange) des filières ANC
- Délibération 2021/151 du 9 novembre 2021 effective à compter du 12/11/2020 relative aux tarifs de la prestation entretien des installations de prétraitement (vidange) des filières ANC.

2.2. Recettes

SPANC – 2021	Exploitation	Investissement	Total
Recettes	74 125,41 €	4 351,00 €	78 476, 41 €
Dépenses	116 956,23 €	2 996,00 €	119 952, 23 €
Solde d'exécution (Recettes – dépenses)	-42 830,82 €	1 355,00 €	-41 475, 82 €
Résultats reportés	10 369,75 €	19 326, 86 €	29 696, 61 €
Résultat	-32 461,07 €	20 681,86 €	-11 779,21 €

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part, le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service **depuis la création du service jusqu'au 31/12/2021**,
- d'autre part, le nombre total d'installations contrôlées **depuis la création du service jusqu'au 31/12/2021**.

Attention : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

$$\text{Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif} = \frac{\text{Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité} + \text{Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement}}{\text{Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service}} * 100$$

	Exercice 2020 (Avec Le Malesherbois)	Exercice 2021
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	445	477 (+32)
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	3485	3490
Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	1231	1231
Taux de conformité en %	48,1	48,94

A noter :

27 installations ont été réhabilitées en 2021 et 5 nouvelles installations ont été créées, soit un total de 32 installations conformes en plus pour l'année 2021.

4. Financement des investissements

4.1. *Montants financiers des travaux réalisés*

Le montant total des travaux **réalisés** durant l'exercice budgétaire **2021** est de **0,00** €.

4.2. *Objectifs pour l'année suivante en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service*

- lancement d'une deuxième campagne de contrôles périodiques sur le territoire du Beaunois et relance des usagers dont les installations n'ont pas pu être contrôlées en 2021 ;
- application des procédures concernant les absences et les refus, lors des contrôles périodiques ainsi que les incitations à la réhabilitation suite aux contrôles périodiques et diagnostics de vente, suite à la modification du règlement intérieur en 2021.